ABCL
Société Civile Immobilière
Au capital de 3.000 euros
Siège social : LOUBEYRAT (63410) 9 rue des Lonchères Le Colombier
RCS CLERMONT-FERRAND 804 847 739

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT SIX DECEMBRE
A 17 HEURES

Les associés se sont réunis à CLERMONT-FERRAND (63000) 26, Rue Blatin, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

1/ Monsieur Alain GARDARIN, titulaire de,
Deux (2) parts en pleine propriété,
Portant les numéros 1 à 2,
Ci ---------- 2 parts en PP
Et cent quarante-huit (148) parts en usufruit,
Portant les numéros 3 à 150,
Ci, ---------- 148 parts en US

2/ Madame Catherine GARDARIN, titulaire de,
Deux (2) parts en pleine propriété,
Portant les numéros 151 et 152,
Ci ---------- 2 parts en PP
Et vingt-huit (28) parts en usufruit,
Portant les numéros 153 à 180,
Ci, ---------- 28 parts en US

3/ Madame Laure GARDARIN, titulaire de,
Soixante (60) parts en pleine propriété,
Portant les numéros 181 à 240
Ci ---------- 60 parts en PP
Et quatre-vingt-huit (88) parts en nue-propriété,
Portant les numéros 3 à 76 et 153 à 166
Ci ---------- 88 parts en NP

4/ Monsieur Baptiste GARDARIN, titulaire de,
Soixante (60) parts,
Portant les numéros 241 à 300
Ci ---------- 60 parts en PP
Et quatre-vingt-huit (88) parts en nue-propriété,
Portant les numéros 77 à 150 et 167 à 180
Ci ---------- 88 parts en NP

Nombre total de parts composant le capital social 300 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GARDARIN, gérant associé.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

RAPPORT DU GERANT

Le gérant indique que les associés souhaitent nommer un nouveau gérant.

En conséquence, la gérance indique qu'il convient de statuer sur ce point.

Diverses observations sont échangées mais personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée non limitée à compter de ce jour en qualité de co-gérant :

- Madame Laure GARDARIN, demeurant à RIOM (63200), 18, rue des Ceps.

Madame Laure GARDARIN dispose conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers sous réserve des éventuelles limitations prévues aux statuts.

Madame Laure GARDARIN accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiés et déclare ne pas être frappé d'une incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

En conséquence de cette nomination, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour l'article 17 GERANCE et d'ajouter dans cette article 17 ce qui suit :

« L'assemblée générale extraordinaire peut instaurer une gérance successive. »

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare que la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les gérants et les associés présents.

